



17-02-2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 17 février 2020, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier greffière.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2020-02-260 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

R2020-02-261 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2020

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 janvier 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

R2020-02-262 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2020

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 janvier 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

R2020-02-263 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 3 février 2020

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 février 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

M. Pierre Briand informe le conseil municipal que l'évaluation de l'immeuble situé au 252, rue Champlain et lui appartenant a doublé. Il dit avoir été très mal reçu à la MRCVG sans qu'on ne réponde à ses questions. Il lui a été suggéré d'effectuer une contestation de l'évaluation, ce qu'il a fait. Il veut savoir ce qui justifie que l'évaluation de sa propriété ait autant augmenté alors que d'autres ont diminué.

La mairesse Francine Fortin lui répond qu'elle est surprise de la façon dont il a été reçu par la MRCVG. Pour l'augmentation de l'évaluation, elle confirme que c'est un système difficile à expliquer et à comprendre et que la Ville ne peut lui donner que des informations globales.

M. Briand trouve qu'il y a des injustices dans la ville et il demande une baisse d'évaluation.

La conseillère Madeleine Lefebvre lui répond que c'est bien qu'il s'informe, mais que ça ne veut pas dire qu'il obtiendra une baisse de l'évaluation.

La directrice générale Karine Alie Gagnon et la mairesse lui suggèrent de porter plainte directement à la direction de la MRC (Lynn Kearny) s'il est insatisfait de la façon dont il a été reçu, car ce n'est pas du ressort de la Ville.

Pour l'évaluation, la directrice générale confirme qu'il y a eu un permis émis en 2018 et que combiné au nouveau rôle d'évaluation, ceci peut justifier l'augmentation de l'évaluation, mais que c'est le service de l'évaluation de la MRCVG qui peut vraiment répondre à ses questions. Elle l'invite, s'il a besoin d'assistance, à communiquer avec la Ville.

M. Briand demande aussi pourquoi il y a des pancartes de stationnement pour la mairesse à l'hôtel de ville et à l'aréna. La mairesse lui répond que c'est pour sa sécurité. Le conseiller Maurice Richard confirme l'avoir suggéré lui-même pour l'hôtel de ville. Pour ses autres questions, M. Briand est invité à communiquer avec la direction générale.

R2020-02-264

PÔLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

17-02-2020

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents de recommander à la ministre du Développement économique local et régional, madame Marie-Ève Proulx, de reconnaître le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

ADOPTÉE

R2020-02-265 AVRIL - MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QU' à chaque année plus de 55 000 Québécois et Québécoises recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU' environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019 et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en

17-02-2020

aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki :

- décrète le mois d'avril le "Mois de la jonquille";
- encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

R2020-02-266 BASE DE PLEIN AIR LA CHASSE-GALERIE - APPUI

CONSIDÉRANT QUE l'implantation et l'exploitation de la base de plein air La Chasse-Galerie dans la municipalité de Délage seront sans aucun doute bénéfiques pour l'économie régionale et créera de nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT QUE la base de plein air La Chasse-Galerie sera située en périphérie de la Ville de Maniwaki, à proximité du site « Les Trois Clochers », ce qui contribuera à y augmenter l'achalandage;

CONSIDÉRANT QU' à titre de ville de centralité, la Ville de Maniwaki prend déjà part au projet en acceptant de desservir les services publics nécessaires à sa réalisation, car elle croit fermement en sa viabilité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki manifeste son appui au projet de base de plein air La Chasse-Galerie.

ADOPTÉE

17-02-2020

R2020-02-267 VINCENT PELLETIER COORDONNATEUR DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE PROXIMITÉ – AVENANT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Vincent Pelletier occupe le poste de coordonnateur des infrastructures et services de proximité depuis le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU' une erreur de rédaction a été décelée au point 2 dudit contrat et qu'il y a lieu de la corriger par un avenant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter la modification au contrat de M. Vincent Pelletier telle que présentée par la directrice générale;
- d'autoriser la mairesse, la directrice générale et la greffière à signer ledit avenant.

ADOPTÉE

R2020-02-268 LOUISE PELLETIER, GREFFIÈRE – AVENANT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Pelletier occupe le poste de greffière depuis le 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU' une clause au contrat stipule que la rémunération de Mme Pelletier sera évaluée suite à la fin de sa période de probation qui s'est terminée le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pelletier demande également une modification au nombre de semaines de vacances qui lui sont accordées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter les modifications au contrat de Mme Louise Pelletier telles que présentées par la directrice générale;
- et d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer ledit avenant.

ADOPTÉE

R2020-02-269 JEREMY CHARBONNEAU, CONTREMAÎTRE EN VOIRIE – COMPENSATION

CONSIDÉRANT QU' il n'existe aucune structure d'heures de garde pour les nuits et les fins de semaine au service des travaux publics et que le contremaître en voirie M. Jeremy Charbonneau est de garde présentement 7 jours par semaine, 24h sur 24, et ce, pour la période hivernale actuelle;

17-02-2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale Mme Karine Alie Gagnon recommande au conseil municipal d'accorder à M. Charbonneau 2 semaines de vacances supplémentaires pour l'année en cours en compensation pour sa grande disponibilité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder à M. Jeremy Charbonneau, contremaître en voirie, 2 semaines de vacances supplémentaires pour compenser le temps de garde qu'il effectue pour la saison hivernale se terminant le 31 mars prochain.

ADOPTÉE

R2020-02-270 COMPTES FOURNISSEURS – JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de janvier 2020 s'élève à 222 089,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 E 0024 a une retenue de 3 995,38 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 218 093,84 \$;
- que les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

R2020-02-271 QUOTE-PART 2020 – MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau facture à la Ville de Maniwaki la somme de 394 647 \$, en vertu des prévisions budgétaires 2020, le tout payable en trois versements de : 131 549 \$, le 1^{er} mars, le 1^{er} mai et le 1^{er} août 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière Dinah Ménard à effectuer les versements payables à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;

17-02-2020

- et que les fonds à cette fin soient répartis comme suit :

02-110-00-921	33 630 \$	02-620-00-921	49 673 \$
02-130-00-921	87 340 \$	02-795-00-921	47 984 \$
02-150-00-921	63 022 \$	02-421-00-921	71 961 \$
02-370-00-921	18 925 \$	02-422-00-921	22 112 \$

ADOPTÉE

R2020-02-272 PLATEFORME NUMÉRIQUE ANEKDOTE – CONTRAT

CONSIDÉRANT QU' un contrat a été signé entre Plateforme Numérique Anekdoté et la Fédération des Village-Relais du Québec;

CONSIDÉRANT QU' à titre de membre de la Fédération, la Ville de Maniwaki peut conclure une entente également avec Plateforme Numérique Anekdoté pour la somme de 10 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette entente procurera plusieurs avantages à la Ville de Maniwaki, dont un accroissement de sa visibilité sur la plateforme et une économie sur les frais de maintenance;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Villages-Relais du Québec s'engage à payer 12 % de la facture initiale et des demandes de subventions, ce qui réduira d'autant les coûts à assumer par la Ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter de conclure une entente avec Plateforme Numérique Anekdoté;
- et d'autoriser la mairesse Francine Fortin à signer tout document relatif à ladite entente.

ADOPTÉE

NOTE AU P-V FORMULAIRES D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - DÉPÔT

La greffière procède, tel que stipulé à l'article 357 de *la Loi sur les élections et les référendums*, au dépôt devant le conseil de toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal et confirme que mention de ce dépôt sera effectuée par écrit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

R2020-02-273 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ-INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres

17-02-2020

organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des **tuyaux incendies et/ou habits de combats** dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents que :

- la Ville de Maniwaki confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de **tuyaux incendies et/ou habits de combats** nécessaires pour ses activités;
- pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Maniwaki s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- la Ville de Maniwaki confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2020;
- si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2022;
- la Ville de Maniwaki procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2020;
- la Ville de Maniwaki reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par

17-02-2020

les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2020, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

- un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

R2020-02-274 NOMINATION AU TITRE DE LIEUTENANT

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer trois (3) pompiers à titre de lieutenant suite à une démission et à l'embauche de nouveaux pompiers afin de maintenir un ratio de 1 lieutenant pour 3 pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) pompiers proposés par le directeur du service de sécurité incendie ont réussi les étapes du processus nécessaires à cette nomination;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à la nomination de 3 nouveaux lieutenants, soient MM. Dominique Barbe, Normand Michaud et Charles Pétrin selon la classe salariale pour lieutenant prévu à la convention collective des pompiers et pour une période probatoire de six (6) mois chacun;
- d'autoriser la directrice générale, le directeur du service de sécurité incendie et la greffière à signer les ententes relatives auxdites nominations.

ADOPTÉE

R2020-02-275 82, 84 ET 86, RUE GILMOUR, PROPRIÉTÉ DE M. PHILIPPE NAULT ET MME LINE LAFOND – DÉCRET MAMH – ACHAT DU TERRAIN POUR 1 \$

CONSIDÉRANT QUE la propriété des 82, 84 et 86, rue Gilmour (no cadastre 2 984 232) appartenant à M. Philippe Nault et Mme Line Lafond a été lourdement endommagée lors des crues des eaux de 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété est située dans la zone d'intervention spéciale déclarée par le décret du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de rénovation de M. Nault et Mme Lafond a été refusée par le service d'urbanisme, car le coût estimé des travaux est supérieur à 50 % de la valeur du bâtiment et également en vertu du décret du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la zone de récurrence ne permet par la reconstruction à cet endroit et donc, qu'un permis de démolition sera émis par le service d'urbanisme;

17-02-2020

CONSIDÉRANT QU' en vertu du décret du gouvernement du Québec, la Ville de Maniwaki doit acquérir le terrain (cadastre no 2 984 232) de M. Nault et de Mme Lafond pour la somme de 1 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à l'achat du terrain de M. Philippe Nault et de Mme Line Lafond correspondant au numéro de cadastre 2 984 232 pour la somme de 1 \$;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à la présente transaction immobilière.

ADOPTÉE

R2020-02-276 M. PHILIPPE AUMOND – OFFRE DE COMPENSATION POUR FINS DE PARC OU TERRAIN DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Aumond a déposé un projet de lotissement pour le lot 2 983 051;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3.3 du *règlement de lotissement no 677* prévoit que pour tout projet de lotissement d'au moins 10 000 m², la Ville de Maniwaki peut exiger du propriétaire le paiement d'une somme n'excédant pas 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Aumond offre à la Ville de Maniwaki une compensation aux fins de parc ou terrain de jeux de 750 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter l'offre de M. Philippe Aumond au montant de 750 \$ en compensation financière pour fins de parc ou terrain de jeux pour le projet de lotissement prévu sur le lot 2 983 051.

ADOPTÉE

R2020-02-277 VENTE - TRACTEUR À TROTTOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se départir d'un tracteur à trottoir Bombardier, SW48, de l'année 2000;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les biens de la Ville sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

17-02-2020

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'affecter à compter de ce jour ledit tracteur à trottoir à une utilité privée, afin de pouvoir l'aliéner;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à la vente de gré à gré de cet équipement.

ADOPTÉE

R2020-02-278 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 20h04.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière